

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC. | Numéro de permis 2015625 | Date d'inspection Le 25 mai 2021 | |
| Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare | | Numéro de téléphone (506) 384-2030 | |
| Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. | 12(2) | 25 mai 2021 | 25 mai 2021 |
| Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de vérification du secteur vulnérable. On a demandé à ce personnel de partir de la garderie et de ne pas y retourner avant qu'une vérification été effectuée. Le personnel a pu partir et faire effectuer la vérification du secteur vulnérable pendant que l'inspectrice était sur place. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3) | 25 mai 2021 | 25 mai 2021 |
| Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de vérification du secteur vulnérable. On a demandé à ce personnel de partir de la garderie et de ne pas y retourner avant qu'une vérification été effectuée. Le personnel a pu partir et faire effectuer la vérification du secteur vulnérable pendant que l'inspectrice était sur place. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 28 mai 2021 | |
| Commentaires : Il manque cet article dans le dossier d'un membre du personnel. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 28 mai 2021 | |
| Commentaires : Il manque cet article dans le dossier d'un membre du personnel. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 25 mai 2021 | 25 mai 2021 |
| Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de vérification du secteur vulnérable. On a demandé à ce personnel de partir de la garderie et de ne pas y retourner avant qu'une vérification été effectuée. Le personnel a pu partir et faire effectuer la vérification du secteur vulnérable pendant que l'inspectrice était sur place. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. | 24(1)(f) | 25 mai 2021 | |
| Commentaires : L'inspectrice a trouvé tous les groupes sur le terrain de jeu sans registre de présence. Les registres de présence doivent être gardés avec les enfants en tout temps, y inclus lorsqu'ils jouent sur le terrain de jeu. | | | |
| 28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. | 28(3)(a) | 25 mai 2021 | |
| Commentaires : En ce qui concerne les protocoles Covid-19, le dépistage n'a pas été effectué à la porte à l'arrivée de l'inspectrice. L'inspectrice a demandé d'être inscrite dans le registre des visiteurs. Le nettoyage est enregistré sur des tableaux blancs effaçables. L'inspectrice demande que les registres de nettoyage soient enregistrés sur papier et conservés pendant la période requise. Tous les autres protocoles Covid-19 sont respectés. | | | |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 25 mai 2021 | 25 mai 2021 |
| Commentaires : L'inspecteur a trouvé un petit jouet à enfourcher dont le bord cassé était tranchant, et un morceau de la taille d'une main du jouet cassé qui était également tranchant. L'administrateur a immédiatement retiré ces jouets. L'administrateur a informé l'inspectrice que les structures du terrain de jeu en arrière ne sont pas utilisées jusqu'à ce qu'un nouveau revêtement soit installé. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche. | 36(6) | 04 juin 2021 | |
| Commentaires : Plusieurs tapis de sieste sont déchirés dans les coins et ne sont plus non absorbants. Ces tapis de sieste doivent être remplacés car ils ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés comme il se doit. | | | |
| 41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche. | 41(1)(b) | 01 juin 2021 | |
| Commentaires : Un matelas à langer de la salle de bain pour les bébés présente une déchirure dans un coin. La mousse étant visible, cela le rend absorbant. Ce tapis doit être remplacé. | | | |

Commentaires généraux

L'inspecteur a observé des enfants en train de jouer dehors pendant une grande partie de la matinée.

L'administrateur a déclaré qu'aucun enfant n'est transporté dans le bus du centre. L'inspectrice demande à l'administrateur de contacter la MAQ s'ils commencent à utiliser le bus qu'il soit inspecté.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 mai 2021

Date

original signé par
Lisa Benoit

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 mai 2021

Date